

heureusement et avec talent par Henry Black, écuyer, l'un des représentants de la cité de Québec. Ce monsieur a introduit dans la première session du premier parlement de la Province-Unie du Canada, en y faisant les altérations nécessaires, les lois introduites en Angleterre par Sir Robert Peel, sous le règne de George Quatre."

Quoique ces lois aient été depuis refondues et revisées, nous croyons très utile, comme étude historique de donner un sommaire de ces lois que nous empruntons à son traité si utile de "Les lois criminelles anglaises" de M. Crémazie.

La 1^{ère}, ayant pour objet l'administration de la justice criminelle, est intitulée 4 et 5 Victoria chap. 24 ; ses principales dispositions sont 1^o l'abolition du privilège ou bénéfice du clergé *clause* 19.—2^o la distinction entre les offenses capitales et celles qui ne le sont pas, *clause* 20.—3^o L'abolition de la confiscation en matière de félonie et de trahison, *clause* 13.—4^o L'avantage accordé aux accusés de félonie d'être défendus par des hommes de loi, *clause* 9. 5^o Le retranchement de toutes les difficultés qui, dans l'ancienne pratique, s'élevaient soit à cause d'une erreur dans le nom ou la qualité de l'accusé, ou de l'omission de certains mots techniques et de forme, *clauses* 45, 46 et 47. 6^o Le droit accordé à l'accusé d'avoir une copie des dépositions reçues contre lui, *clause* 12. 7. En quel cas les Juges de Paix pourront ou non, admettre à caution, en matière de félonie, *clause* 1. 8^o De quelle manière une personne emprisonnée par ordre d'un ou plusieurs juges de paix, pourra être ou non, admise a caution, *clause* 5 et 6. 9^o La punition par la détention au pénitencier provincial à Kingston, au lieu de la déportation, *clause* 30e. 10e. L'abolition de la peine du Pilon, *clause* 31. 11^o Punition des complices *avant* ou *après* le fait dans une félonie *clause* 37,38. 12^o Punition du complice, lorsque le principal n'a pas été frappé de mort civile (*attainted*). 13^o Point de remise du procès (*traverse*) dans aucun cas, *clause* 3.

La 2^e a pour objet la réunion et modification des lois relatives au larcin et qui s'y rattachent ; c'est le chapitre 25. Ses principales dispositions sont : 1^o l'abolition de la distinc